

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Le 19 octobre 2017, à 18h00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 4 septembre 2017.

Etaient Présents : Mmes DURAND – BARTH - CHAMPION  
MM GARDANT - CERVINO

Excusés : M.VINCENT ayant donné procuration à Mme DURAND  
Mme BRIEND ayant donné procuration à Mme CHAMPION  
Mme NEVISSAS ayant donné procuration à Mme BARTH

Absent : M.GARGIULO

Secrétaire de séance : M. Vincent CERVINO

-----

## **Délibération approuvant l'avenant n°1 de la convention d'Etude et de Veille Foncière avec la commune, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et EPORA relatif au Plateau des Gras.**

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'EPORA est un établissement public foncier chargé d'une mission de service public en capacité de mettre en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant notamment à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions de partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les actions qu'il mène au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention s'inscrivent dans quatre axes :

Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles

Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat

Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants

Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

La Maire rappelle que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche quant à elle est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique sur son territoire, et qu'en ce sens elle doit organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques.

Le secteur du plateau des Gras à Lanas étant identifié comme un secteur à enjeux au niveau intercommunal, il est nécessaire d'analyser les dynamiques économiques en jeu sur ce site, de vérifier l'opportunité des projets de développement pouvant s'y inscrire et de bénéficier des compétences de l'EPORA en matière foncière pour y donner suite. Pour ce faire, la signature d'une convention d'études et de veille foncière, sur une durée de quatre ans, est proposée à la commune de Lanas ainsi qu'à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche par l'EPORA.

Cette convention a pour but de définir aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la commune de Lanas, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, et l'EPORA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'approuver les conditions et termes de la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant le secteur du Plateau des Gras

- De prendre acte des engagements respectifs de l'EPORA, de la communauté de communes et de la commune de Lanas tels que décrits dans ladite convention,
- D'autoriser la Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA et la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche.
- D'autoriser Mme la Maire à conclure l'avenant N°1 à la convention d'études et de veille foncière auprès d'EPORA et à signer tous les documents s'y rapportant
- De déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à Madame la Maire.
- De subdéléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPORA sur les parcelles concernées par le périmètre annexé à la convention.

### **Délibération pour l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires.**

#### **Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par délibération du 3 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

#### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant. Au terme de la procédure menée par le centre de gestion, et après négociation, l'offre de la CNP assurance/sofaxis a été retenue et le conseil doit se prononcer sur cette adhésion.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat :** 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021)

#### **Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres :** 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation :** 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

#### **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :** décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions : taux 5.50%**

**Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90%**

#### **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public**

**Risques garantis :** Accident de service/maladie professionnelle ; maladies graves, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire

**Conditions : Taux 0.80%**

**Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise la Maire à signer les conventions en résultant.

**Délibération approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées liées à l'adhésion de la commune à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Madame la Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2017 sur l'évaluation du transfert des charges liées à l'adhésion de la commune de Lanas à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Saint Remèze.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- **Approuve**, à l'unanimité, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 26 septembre 2017.

**Délibération approuvant les modifications des statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche concernant :**

- **Compétences obligatoires à partir du 01/01/2018 gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**
- **Compétences optionnelle : Maisons de Services Public (MSAP)**

Madame la Maire expose aux conseillers que par délibérations du 8 juin et du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes apportées aux statuts de la Communauté de Communes pour les compléter comme suit :

-Dans le groupe des compétences obligatoires, avec effet au 01/01/2018, le point 1.5 : **gestions des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5) La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- compétence supplémentaire, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement, sur ce bassin versant,
  - l'adhésion aux syndicats mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux des Bassins Versants ayant pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques

-Dans le groupe des compétences optionnelles le point 2.5 :

« **Maisons de Services Au Public** :

Création, aménagement et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Elle donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
- Charge Mme la Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

### **Délibération pour soutenir la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

#### **« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphone, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine. Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **Point sur les différentes commissions de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche (Urbanisme : Révision PLU de Lanas, PLUI participation aux différentes thématiques, Enfance/Jeunesse : « Le secret du lien », périscolaire, Economie : zones activités).**

Urbanisme : La révision du PLU sera commencée très rapidement pour modifier la zone des Gras, intégrer le patrimoine et revoir le règlement.

PLUI : Elaboration de groupes de travail

Enfance – jeunesse : Création d'un film « le secret du lien »

Périscolaire : A voir l'année prochaine. Tendance à revenir à la semaine de 4 jours avec activités le mercredi matin ? La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche doit prendre une décision rapidement.

### **Information sur la fusion des 3 syndicats de Rivière (Ardèche Claire, Beaume-Drobie, Chassezac) Travaux confluence Ozon à Lanas.**

Les trois syndicats de rivière sont en cours de fusion celle-ci prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **DIVERS**

- Arrêt de l'agent communal Marc LATZ : Prévoir un remplacement le temps du congé maladie. Rendez-vous avec Raphaël PONCET Vendredi.
- Archives : Un devis du centre de gestion pour un projet d'affectation d'un personnel pour le traitement et la conservation des archives. Il y a 3 semaines de travail pour les archives récentes et 2 semaines pour les archives anciennes. Le Conseil ne retient que l'option 1 c'est-à-dire les archives récentes, un point sera fait sur le budget avec la possibilité d'étaler sur 2 exercices budgétaires.
- Enclos : Le dossier de subvention Leader n'est toujours pas acté. Un argumentaire complémentaire a dû être effectué pour validation par la commission de gestion du 6 novembre, en espérant enfin obtenir la subvention. Une présentation du projet au GAL 3 à Jaujac le 10 novembre 2017. La projection privée du film se fera à Lanas le 9 novembre 20h30.
- SAFER : Une étude des biens sans maître sur le sud des Gras est à l'étude. Les parcelles qui reviennent à la commune lors de l'étude effectuée avec le SDEA peuvent permettre de répondre à certains besoins. Une rencontre est prévue le 30 novembre avec l'agroforesterie et la SAFER.
- Recensement de la population : Le recrutement d'un agent recenseur est à prévoir pour effectuer le recensement du 18 janvier au 17 février 2018.

- Travaux des Bras : Les travaux ont été effectués dans les temps, pas de problème particulier avec les riverains.
- Noël des enfants le 16 décembre 2017
- Une réunion est prévue avec les associations le 2 novembre pour fixer le calendrier des activités.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10**

DURAND Marie-Christine

NEVISSAS Marlène

GARDANT Jean-Jacques

BARTH Marie-Jeanne

VINCENT Pascal

CERVINO Vincent

CHAMPION Louise

BRIEND Gaëlle

GARGIULO Sébastien